



Le 19 juillet 2018

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
SECRÉTAIRE
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 2^{ème} Demande amendée de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation de son plan d'approvisionnement et demandes de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 2)

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires des intervenants dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en titre.

Gazifère a pris connaissance de ces commentaires et souhaite formuler plusieurs remarques en réplique, eu égard aux sujets suivants.

FCEI

Dans le cadre de ses commentaires, la FCEI se livre à un exercice qui cherche à démontrer que Gazifère aurait tiré profit des inondations par une surestimation de son trop-perçu en fin d'année.

Bien que l'analyse offerte par la FCEI semble de prime à bord intéressante, celle-ci est incomplète et mène à une conclusion erronée, pour les motifs que nous exposons ci-après.

Le premier élément omis par l'intervenant est la perte de revenus de Gazifère, causée par les inondations de 2017. En effet, un nombre de clients relativement important ont été sans service de gaz naturel pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois. Certains ne seront d'ailleurs plus clients de Gazifère puisque, dans certains cas, il y a interdiction de reconstruction des bâtiments. Si les inondations n'avaient pas eu lieu, Gazifère aurait perçu des revenus additionnels qui auraient, toutes choses étant égales par ailleurs, augmenté son trop-perçu de 2017.

Le second élément dont l'intervenant ne tient pas compte constitue également une perte de revenus. En effet, pendant près d'un mois pour certaines, et encore pour plus longtemps pour d'autres, une grande partie des ressources de Gazifère ont été occupées par les inondations. Conséquemment, Gazifère a perdu un certain nombre de nouveaux clients qui, par incidence, n'ont pas consommé de gaz naturel. Encore une fois ici, Gazifère a perdu la chance d'obtenir des revenus additionnels qui auraient eu pour conséquence d'augmenter le trop-perçu.

Le troisième élément est relié au report des investissements. La FCEI soumet que ce report a eu comme conséquence d'augmenter le trop-perçu. Sur le fond, cette affirmation est vraie. Par ailleurs, le fait de ne pas avoir eu l'occasion de faire des investissements durant la période des inondations a également eu pour effet de réduire le rendement que Gazifère aurait autrement pu faire sur ces dits investissements. La FCEI ne tient aucunement compte de cet élément dans son analyse.

Pour conclure sur cet aspect, Gazifère soumet que l'analyse effectuée par la FCEI est incomplète et que les conclusions qui s'en dégagent ne peuvent donc être retenues par la Régie.

Cela étant dit, la portion la plus importante de l'économie alléguée découlant des inondations est l'écart associé à la base tarifaire. Au paragraphe 16 de ses commentaires, la FCEI indique ce qui suit à cet égard:

« La FCEI déduit de cette réponse que 1,6 M\$ d'écart est relié à l'exécution plus tardive des projets d'extension et de modification de réseau. Lorsque questionné sur la cause de ces retards. (sic) Gazifère invoque en premier lieu les inondations exceptionnelles de l'année 2017 précisant que suite aux inondations, la main d'œuvre n'était « tout simplement pas disponible pour poursuivre le travail de construction en début d'été 2017, sauf certaines exceptions ». Elle mentionne également des écarts normaux, sans toutefois indiquer si et dans quelle mesure ceux-ci ont contribué à l'écart observé. » (nos soulignés)

La FCEI poursuit son analyse et conclut qu'une économie de 160 000 \$ découle du phénomène de la réduction de la base tarifaire due aux inondations. Or, pour établir ce montant, la FCEI a présumé que tout l'écart de budget découlait des inondations. En effet, pour arriver à son résultat de 100 000 \$, la FCEI a effectué le calcul suivant :

- $1,6 \text{ M\$} * 0,063 = 100\ 000 \text{ \$}$

Les 60 000 \$ additionnels pour les effets à la baisse sur les dépenses d'impôts et d'amortissement ont été calculés sur la base du montant de 100 000 \$.

Or, en procédant ainsi, la FCEI a volontairement surestimé le montant en ne considérant pas les autres raisons évoquées par Gazifère pour expliquer l'écart associé aux dépenses d'exploitation (pièce B-0108, GI-21, Document 1, réponse 4.1). Le montant identifié par la FCEI est donc supérieur à ce qu'il devrait être et les conclusions qui se dégagent de son analyse ne peuvent donc être retenues. En conclusion, les dépenses encourues par Gazifère dépassent largement 100 000\$ et la totalité du montant de 250 070\$ inscrit au compte de frais reportés pour les charges d'exploitation liées aux inondations de 2017 devrait être reporté au revenu requis de 2019.



Les inondations ont représenté un événement malheureux qui a eu pour effet d'affecter de manière notable le cours des opérations de Gazifère. Nous soumettons que cette dernière a su gérer une telle situation en exerçant un contrôle des coûts évident, tout en assurant la sécurité de ses clients aux prises avec les inondations et en maintenant la qualité du service offert à sa clientèle malgré les circonstances.

ACEFO

L'ACEFO demande à la Régie d'établir des échéances précises entourant l'évaluation de la rentabilité des programmes commerciaux approuvés à titre de projets pilotes. À cet égard, nous soulignons que Gazifère a formulé une demande, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, à l'effet de reconduire les programmes commerciaux. À la pièce B-0127, GI-27, document 1, dernier paragraphe, déposée au soutien de sa demande, Gazifère indique ce qui suit :

« Au cours des deux prochaines années, Gazifère continuera à colliger les données nécessaires et soumettra un suivi annuel des programmes. De plus, Gazifère entrevoit qu'il sera possible de faire un bilan plus détaillé des programmes dans le cadre de la cause tarifaire 2021. En effet, l'historique de consommation et le nombre de clients devraient permettre la réalisation d'analyses suffisamment représentatives du point de vue statistique en ce qui concerne le programme de diversification de l'utilisation du gaz naturel du secteur résidentiel. Pour les autres programmes, il sera davantage possible d'évaluer leur taux de pénétration et leur utilité. Gazifère entrevoit donc réviser les aides financières dans le cadre de la cause tarifaire 2021 ainsi que les autres modalités des programmes. »

Gazifère soumet donc que la question de l'établissement d'échéanciers, le cas échéant, devrait être abordée dans le cadre de la phase 3 du présent dossier et non, dans le cadre de la présente phase, le tout en lien avec la demande de reconduction des programmes commerciaux.

Quant au projet de mise en œuvre du programme de francisation, la demande de l'intervenant de continuer le suivi de ce projet fait complètement fi du fait que les coûts futurs sont désormais intégrés aux charges d'exploitation habituelles de Gazifère, suite notamment à l'obtention du certificat de l'Office de la langue française. C'est d'ailleurs ce qui a été proposé et autorisé par la Régie dans le cadre de la cause tarifaire 2018, où aucun budget particulier associé à la francisation n'a été identifié, puisque ces coûts font désormais partie des coûts usuels de l'entreprise. Gazifère s'oppose donc à tout suivi additionnel sur cet élément qui ne ferait qu'ajouter une lourdeur au processus réglementaire.

GRAME

Le GRAME soumet que Gazifère ne devrait pas soumettre son PGEÉ pour 2019-2020 en phase 3 du présent dossier. Gazifère aborde cette question dans le cadre de sa demande amendée déposée le 16 juillet 2018 en Phase 3 du présent dossier, et de la preuve déposée à son soutien, selon laquelle cette question serait plutôt traitée en Phase 4 du dossier. Il n'y a donc pas lieu de donner suite à cette recommandation du GRAME.



SÉ/AQLPA

À la lecture des commentaires de SÉ/AQLPA, notamment les passages contenus aux pages 11 à 19, Gazifère constate que l'intervenant ne semble pas maîtriser la mécanique comptable permettant de « fermer » une année financière, dont le principe de rapprochement des produits et des charges.

En effet, lorsque l'année financière se termine, Gazifère se doit d'effectuer le travail comptable nécessaire dans les jours qui suivent la fin de l'année. Ce faisant, plusieurs données ne sont pas accessibles. À titre d'exemple, les travaux effectués par les entrepreneurs externes dans les derniers jours de l'année ne sont pas encore facturés. Il est donc normal et usuel pour tout type d'entreprise, en fin d'année financière, d'estimer au meilleur de la connaissance de l'entreprise, les coûts et les revenus des derniers jours de l'année, afin de respecter le principe de rapprochement des produits et des charges. Par la suite, tout écart, qu'il soit positif ou négatif, est transféré dans l'année suivante.

Comme la détermination du gaz perdu a une incidence comptable, elle est traitée comme tous les autres éléments comptables. En l'absence de données complètes en fin d'année pour les derniers jours de consommation de gaz naturel, Gazifère se doit de faire un estimé du gaz perdu. Cet estimé a incidemment un impact sur les résultats financiers de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle Gazifère n'a pas demandé à la Régie de prendre acte d'un taux du gaz perdu différent du taux de 1,27 % découlant de la méthode en place depuis plusieurs années puisque l'utilisation d'un taux autre ferait en sorte de créer un écart entre les états financiers de l'entreprise et les états financiers établis aux fins réglementaires. Cependant, étant donné que ce taux est supérieur au seuil de 1 % établi par la Régie, Gazifère a jugé nécessaire de fournir des explications permettant de démontrer que ce taux ne permet pas de conclure que des problèmes nouveaux sont apparus eu égard au gaz perdu. En effet, la situation particulièrement froide en fin d'année 2017 est à l'origine d'un estimé trop important de gaz perdu en fin d'année 2017. Conséquemment, Gazifère soumet qu'il devenait inutile de procéder à des recherches additionnelles. Il est à noter que les estimés effectués par Gazifère sont basés sur une méthodologie en place depuis plusieurs années et qu'ils ne résultent pas d'un exercice aléatoire effectué par l'entreprise.

Conséquemment, Gazifère maintient sa demande à l'effet de prendre acte du taux de gaz perdu de 1,27% pour l'année 2017 et soumet que les informations additionnelles demandées par SÉ/AQLPA ne sont pas pertinentes aux fins de statuer de cette demande.

Quant aux commentaires de l'intervenant concernant le PGEÉ, Gazifère comprend le sentiment de déception dont il fait état et réitère que les résultats, bien que décevants, découlent de plusieurs raisons dont l'intervenant fait d'ailleurs mention. Le PGEÉ plus limité qui est en place chez Gazifère depuis les dernières années a nécessairement un impact sur la capacité de l'entreprise d'atteindre les objectifs des programmes de ses derniers PGEÉ. C'est dans cette optique que l'entreprise a tenté, en 2018, de relancer son PGEÉ en offrant plus de programmes, notamment dans le secteur résidentiel. Gazifère espère d'ailleurs avoir la chance d'ajouter quelques autres programmes dans son PGEÉ 2019-2020 et continue de croire que le changement mis en place, faisant en sorte que la responsabilité du PGEÉ soit partagée entre différents services, sera davantage garant de succès que ceux vécus notamment en 2017. Cette transition devrait faire en sorte notamment de ne plus être tributaire d'une seule portion d'une ressource et de subir les inconvénients d'un poste vacant pour quelque raison que ce soit.



Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON SENCRL

Adina Georgescu
ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Guy Sarault (ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

